

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1151**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Soie - Carré de Soie - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1151**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Soie - Carré de Soie - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération du Conseil n° 2012-3418 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) La Soie.

Ce projet d'aménagement, d'une superficie d'environ 11 hectares, situé entre la rue Léon Blum, la rue de la Poudrette et la ligne de tramway T3/Rhône Express participe à la mise en œuvre du projet urbain du Carré de Soie, symbole du déploiement de l'agglomération vers le centre-est de Lyon.

Par délibération du Conseil n° 2013-3902 du 18 avril 2013, la Communauté urbaine a approuvé le programme d'aménagement des espaces publics.

Par délibération du Conseil n° 2013-4038 du 24 juin 2013, la Communauté urbaine a approuvé le bilan financier prévisionnel de l'opération et décidé de l'individualisation partielle d'une autorisation de programme, en dépenses et en recettes sur le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD), d'un montant de 50,6 M€ HT.

Le programme des équipements publics prévisionnel comprend la création et la requalification d'espaces publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, soit :

- la création d'un parc d'une superficie d'environ 5 000 mètres carrés,
- la réalisation d'une esplanade et de ses allées pour une surface globale de 6 000 mètres carrés,
- 2 placettes dites "Decombrousse" et "des écoles",
- 2 nouvelles voiries principales ainsi que des tronçons de voies pour les raccorder au maillage existant,
- des requalifications et/ou élargissement de voiries existantes.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 41 et 42-1 de l'ordonnance des marchés publics et des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs au travaux d'aménagement de la ZAC La Soie à Villeurbanne.

Cette consultation a été allotie de la façon suivante :

- lot n° 1 : terrassements et voirie et réseaux divers (VRD),
- lot n° 2 : réseaux humides,
- lot n° 3 : revêtements et mobilier pierre,
- lot n° 4 : réseaux secs/éclairage,
- lot n° 5 : fontainerie,
- lot n° 6 : signalisation lumineuse tricolore,
- lot n° 7 : plantations,
- lot n° 8 : mobilier, aires de jeux et serrurerie.

Les lots n° 1, 2, 3 et 7 intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Dans le respect des articles 62 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 9 septembre 2016, a choisi pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises et/ou groupement d'entreprises suivantes :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché (en €)	
			HT	TTC
1	terrassements et voiries et réseaux divers (VRD)	Colas / Perrier TP	4 708 463,98	5 650 156,78
2	réseaux humides	Eiffage génie civil/ établissement Gauthey	1 149 564,94	1 379 477,93
3	revêtements et mobilier pierre	Coiro / Sogea / Maïa Sonnier	1 902 555,90	2 283 067,08
4	réseaux secs / éclairage	Sobeca	719 951,15	863 941,38
5	fontainerie	Maïa Sonnier / Belle environnement / DEAL Hydraulique	621 641,40	745 969,68
6	signalisation lumineuse tricolore	Aximum RGT / Eletriox City	49 386,90	59 264,28
7	plantations	Green Style / Parcs et Sports	884 869,78	1 061 843,74

Le lot n° 8 - mobilier, aires de jeux et serrurerie a été déclaré sans suite par l'acheteur, suite à l'absence de réponse satisfaisante de la seule entreprise ayant répondu.

Le lot n° 6 - signalisation lumineuse tricolore, relève de la compétence du Président ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec l'entreprise ou les groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : terrassements et VRD ; groupement d'entreprises Colas / Perrier TP, pour un montant de 4 708 463,98 € HT, soit 5 650 156,78 € TTC ;

- lot n° 2 : réseaux humides ; groupement d'entreprises Eiffage génie Civil / établissement Gauthey, pour un montant de 1 149 564,94 € HT, soit 1 379 477,93 € TTC ;

- lot n° 3 : revêtements et mobilier pierre ; groupement d'entreprises Coiro / Sogea / Maïa Sonnier, pour un montant de 1 902 555,90 € HT, soit 2 283 067,08 € TTC ;

- lot n° 4 : réseaux secs / éclairage ; entreprise Sobeca, pour un montant de 719 951,15 € HT, soit 863 941,38 € TTC ;

- lot n° 5 : fontainerie ; groupement d'entreprises Maïa Sonnier / Belle Environnement / DEAL Hydraulique, pour un montant de 621 641,40 € HT, soit 745 969,68 € TTC ;

- lot n° 7 : plantations ; groupement d'entreprises Green Style / Parcs et Sports, pour un montant de 884 869,78 € HT, soit 1 061 843,74 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013, pour un montant de 50 611 538 € en dépenses et en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD).

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au BAOURD - exercices 2016 à 2021 - opération 2860 - compte 605 - fonction 515 - opération n° 4P06O2860.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.